

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

16/07/96

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

. de la Caisse Primaire du Haut Rhin

. de la Caisse Primaire du Bas Rhin

. de la Caisse Primaire de la Moselle

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

Réf. :

DGR n° 61/96

Plan de classement :

21

Objet :

MODELE DE FEUILLE DE SOINS - ASSURANCE MALADIE UTILISABLE DANS LES
DEPARTEMENTS DU HAUT RHIN, DU BAS RHIN, DE LA MOSELLE

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/Marie-José BATTAIS

Téléphone :

42.79.34.39

@

Direction de la Gestion du Risque

MMES et MM les Directeurs

16/07/96

Origine :
DGR

. de la Caisse Primaire du Haut Rhin
. de la Caisse Primaire du Bas Rhin
. de la Caisse Primaire de la Moselle
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 61/96

Objet : Modèle de feuille de soins - assurance maladie utilisable dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle

Le Secrétariat Général du Gouvernement s'était ému en 1994 de la persistance de l'utilisation en région Alsace-Moselle d'un modèle de feuille de soins particulier comportant les coordonnées de l'employeur de l'assuré(e).

Cette dérogation avait, en effet, été acceptée, à titre provisoire, pour les Caisses Primaires de cette région en 1983 par le Ministère des Affaires Sociales (ce modèle comportant, pour le différencier, un numéro CERFA sous la forme 00-0000).

A l'issue de l'étude menée auprès des Caisses concernées, la dérogation a été maintenue et le CERFA ainsi que les services ministériels ont souhaité que le modèle de feuille de soins utilisé dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle soit répertorié sous les références S 3110 db et CERFA n°60-4003. Aucune autre modification n'a été apportée au modèle utilisé par ces Caisses.

Ce modèle particulier est désormais fixé par l'arrêté ministériel du 17 juin 1996* paru au journal officiel du 29 juin 1996.

Les Caisses Primaires concernées pourront donc procéder à la fabrication des formulaires à épuisement de leur stock.

Le Directeur-Adjoint
de la Gestion du Risque

Sylvie LEPEU